

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur MALBET, Maire, en suite de la
convocation faite par M. le Maire de ladite commune, le 11 septembre
2014.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Présents : Mrs MALBET..BOIN..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme
LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme CHAPON..Mrs BUVAT..HENRY..
M LIMOGES..LE GOUX..P LIMOGES..PEYRONNET..Mmes
LEPINEUX..FAUCHARD..CAQUIN..Mr CORREIA..Mme GOZARD..
Mr DUFLOUX..Mmes LEBOURG..BONNICI..GESSET..Mrs ANDRES..
LEFEBRE..Mme AURAT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Secrétaire de séance : Mme LEBOURG.

11 septembre 2014

Ayant donné mandat de procuration : Mme BOURDIER à Mr MALBET,
Mme DUPUY à Mr HENRY, Mme NEBOUT à Mr BOIN, Mme JUILLARD
à Mme GESSET.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :



29 septembre 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 21/05/2014
relative à la garantie d'emprunt conclue entre la Commune, France Loire
et la CDC.

OBJET : Modification
délibération du 21 mai
2014 : garantie d'emprunt
avec France Loire et la
CDC.

Il informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de
France Loire nous demandant de modifier deux articles afin d'être en
conformité avec la nouvelle réglementation.

Ces modifications ne changent pas l'engagement et les conditions déjà
validées. Il s'agit simplement de formuler la délibération conformément à
la trame en vigueur et de retirer un paragraphe dans l'article 3.

Le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour valider ces
modifications conformément aux éléments ci-dessous exposés, à savoir :

140918-15

L'organisme France-Loire, gestionnaire de bâtiments sociaux, a décidé de
contracter un emprunt de 180 000 € pour l'opération de réhabilitation de
55 logements situés Impasse Anatole France et rue Pablo Néruda, Clos
Chantoiseau à Domé rat. Cet emprunt se fait auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations.



Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités
territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Maire propose à l'Assemblée municipale d'arrêter la décision suivante
et de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la
Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Domérat accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 180 000 €uros, que la Société Anonyme d'HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt : | 1 |
| Montant : | 180 000 €uros |
| Durée totale | 15 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt (+ 0,6 %) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalités de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i> Si profil "amortissement prioritaire avec échéance déduite" : sans objet. |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM France Loire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par le Maire,
Marc MALBET.

